

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023 : DELIBERATION N° 184

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLEY - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Samia SERHANI pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO - Boufeldja BOUNOUA pouvoir à Dominique DELCROIX - Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Naguib REFFAS - Caroline LEROY pouvoir à Bernadette MORIAME - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Naguib REFFAS

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de soutien 2024-2026 entre l'ADU et la Commune de Maubeuge au titre du programme partenarial d'activités pour une mission d'assistance-conseil dans le cadre de la SIRPP

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui prévoit que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal que le Maire est chargé d'exécuter,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanismes et leurs missions,

Vu la note technique NOR : ETL1509571N du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité relative aux agences d'urbanismes: conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat, en date du 30 avril 2015,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- N° 372 en date du 14 décembre 2015 relative à l'adhésion de la Ville de Maubeuge à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS),
- N°37 du 29 mars 2019 relative à l'engagement de la collectivité dans la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public (SIRPP), Conseiller en Energie Partagée (CEP),
- N° 105 en date du 28 juin 2021 relative à la désignation du représentant de la Commune de Maubeuge au sein de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (ADUS),

Vu la convention ANCT-FNAU, en date du 7 octobre 2020,

Vu le protocole de coopération Etat - FNAU 2021-2027, en date du 02 décembre 2020,

Vu les statuts de l'Agence de Développement et d'Urbanisme signés le 23 mars 2023,

Vu le Programme Partenarial d'Activités 2023,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'agence en date du 19 mai 2022 faisant mention du changement de nom de l'agence passant de "Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre" à "Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache",

Vu le projet de convention de soutien 2024-2026 entre l'ADU et la Commune de Maubeuge au titre du programme partenarial d'activités pour une mission d'assistance-conseil dans le cadre de la SIRPP (Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public),

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Energétique, Propreté » en date du 04 décembre 2023,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2023,

Considérant que l'Agence de Développement et d'Urbanisme - Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (ADU), conformément à l'article L.132-6 susvisé, contribue à l'aménagement et au développement du territoire de ses membres grâce à la réalisation d'études et à l'accompagnement des politiques,

Que, dans ce cadre, l'ADU, association issue de la loi du 1^{er} juillet 1901 dont la Ville est membre, accompagne cette dernière dans la mise en œuvre du programme,

Considérant que l'ADU a défini les orientations du Programme Partenarial d'Activités,

Que plus précisément, figure dans ce Programme Partenarial d'Activités la contribution de l'ADU à l'assistance-conseil dans la performance énergétique du patrimoine bâti,

Considérant que dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation du coût des énergies, la maîtrise des consommations énergétiques et des dépenses associées est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales,

Considérant que l'ADU et le PNR de l'Avesnois ont souhaité mettre à disposition des communes du territoire une ingénierie mutualisée afin de répondre au défi de la maîtrise des consommations : la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public « SIRPP »,

Considérant que ce dispositif territorial a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes adhérentes vers la rénovation de leur patrimoine public, afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 fixé par la Stratégie Nationale Bas Carbone, et de respecter les obligations du Plan de Rénovation Énergétique des bâtiments qui visent à réduire la consommation énergétique finale des bâtiments tertiaires de 60% d'ici à 2050,

Que la SIRPP vise plus particulièrement à :

- établir un état des lieux techniques et organisationnel pour cibler un patrimoine stratégique à investir permettant de viser 38 % d'économie sur le patrimoine des collectivités, et identifier un panel représentatif à investir prioritairement, ainsi que les freins/leviers aux réhabilitations « facteur 4 »,
- utiliser les données recensées lors de l'état des lieux effectué dans les communes de l'arrondissement pour en extraire le patrimoine prioritaire à réhabiliter. Cette étape a démontré qu'une partie du patrimoine bâti des communes est énergivore et qu'une intervention visant à réduire les consommations énergétiques est nécessaire,
- réaliser des études pour définir, programmer et suivre les travaux sur le patrimoine stratégique tout en mettant en place des outils de suivi et de gestion,

- mettre en œuvre des travaux sur le patrimoine stratégique en testant des montages financiers innovants et en étudiant la faisabilité du développement d'une filière locale d'éco-rénovation,
- capitaliser sur les outils testés dans une perspective de généralisation

Considérant que l'ADU (ex ADUS) coanime la SIRPP depuis 2017 aux côtés du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,

Qu'arrivée à échéance, les élus des communes adhérentes ont émis le souhait de pérenniser la SIRPP et conserver ainsi les modalités d'accompagnement techniques par ces deux structures,

Considérant qu'un consensus a été trouvé et qu'il en résulte que les communes de la CAMVS seront accompagnées par le Conseiller en Energie Partagé (CEP) de l'ADU,

Considérant que les missions du CEP de l'ADU sont inscrites au sein du programme partenarial d'activités,

Que par conséquent la présente convention s'inscrit dans le Programme Partenarial d'Activités,

Que le soutien de la commune de Maubeuge aux activités de l'ADU permettra à la commune de bénéficier d'un accompagnement sur la performance énergétique du patrimoine bâti et plus particulièrement sur le suivi des consommations de l'ensemble des bâtiments publics de la commune,

Que cet accompagnement s'appuiera sur les compétences techniques multithématiques de l'agence ; plus spécifiquement, les activités développées par l'ADU dans le cadre de son Programme Partenarial d'Activités permettront à la Ville de bénéficier de conseils dans la performance énergétique du patrimoine bâti, plus particulièrement :

- du suivi des indicateurs de consommations, au travers du logiciel Delta Conso Expert ;
- du conseil sur le choix des matériaux, d'équipements ou d'entreprises ;
- de l'inscription de la commune dans les actions mutualisées à l'échelle de la SIRPP ;
- d'une veille constante sur les dispositifs de financement de projets et un accompagnement à la recherche de subventions ;
- d'une valorisation des réalisations au sein de ses outils de communication.

Considérant que la mission confiée à l'ADU dans le cadre de la SIRPP sera d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin au 31 décembre 2026,

Qu'au titre du soutien financier des missions détaillées par la présente convention, la Ville accordera une subvention de 15 000€ qui sera versée comme suit :

- 5 000 € au 31 décembre 2024
- 5 000€ au 31 décembre 2025
- 5 000€ au 31 décembre 2026

Considérant que l'ensemble des droits et obligations entre les parties sont formalisées dans une convention intitulée « Convention 2024-2026 - Convention de soutien entre l'ADU et la Ville de Maubeuge au titre du programme partenarial d'activités pour une mission d'assistance-conseil dans le cadre de la SIRPP »,

Considérant que Mesdames Marie-Charles LALY et Florence GALLAND, Messieurs Arnaud DECAGNY et Nicolas LEBLANC, membres de l'ADU, ne prendront pas prendre part au vote.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention de soutien 2024-2026 entre l'ADU et la Ville de Maubeuge au titre du programme partenarial d'activités pour une mission d'assistance-conseil dans le cadre de la SIRPP, et tous avenants et documents s'y rapportant,
- Autorise le versement à l'ADU de la subvention de 15 000 € sur la durée totale de la convention, laquelle sera versée comme suit :
 - 5 000 € au 31/12/2024
 - 5 000 € au 31/12/2025
 - 5 000 € au 31/12/2026

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

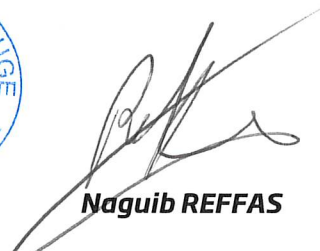
Pour extrait conforme,

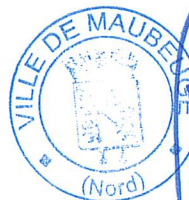
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance

Le Maire de Maubeuge




Naguib REFFAS




Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

CONVENTION 2024 – 2026

CONVENTION DE SOUTIEN ENTRE L'ADU ET LA VILLE DE MAUBEUGE AU TITRE DU PROGRAMME PARTENARIAL D'ACTIVITES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE-CONSEIL DANS LE CADRE DE LA SIRPP

ENTRE

La ville de Maubeuge sise en Mairie de Maubeuge Place du Docteur Pierre Forest, BP 80269, 59607 MAUBEUGE CEDEX, représentée par son Maire Monsieur Arnaud DECAGNY, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du

D'une part,

ET

L'Agence de Développement et d'Urbanisme – Sambre Avesnois Hainaut Thiérache, sise 22 Avenue de VERDUN – BP 30273 – 59607 MAUBEUGE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Bernard BAUDOUX et désignée dans ce qui suit par le sigle « A.D.U. »

D'autre part,

PREAMBULE

Dans un contexte de réchauffement climatique et d'augmentation du coût des énergies, la maîtrise des consommations énergétiques et des dépenses associées est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales.

L'A.D.U (ex A.D.U.S) et le PNR de l'Avesnois ont souhaité mettre à disposition des communes du territoire une ingénierie mutualisée afin de répondre au défi de la maîtrise des consommations : la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public, désignée par le sigle « SIRPP ».

Ce dispositif territorial a pour objectif d'amener progressivement l'ensemble des communes adhérentes vers la rénovation de leur patrimoine public, afin d'atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050 fixé par la Stratégie Nationale Bas Carbone, et dans le respect des obligations du Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments qui visent à réduire la consommation énergétique finale des bâtiments tertiaires de 60 % en 2050.



La SIRPP vise plus particulièrement à :

1. Etablir un état des lieux technique et organisationnel pour cibler un patrimoine stratégique à investir permettant de viser 38% d'économie d'énergie sur le patrimoine des collectivités, et identifier un panel représentatif à investir prioritairement, ainsi que les freins/leviers aux réhabilitations « facteur 4 »,
2. Utiliser les données recensées lors de l'état des lieux effectué dans les communes de l'arrondissement pour en extraire le patrimoine prioritaire à réhabiliter. Cette étape a démontré qu'une partie du patrimoine bâti des communes est énergivore et qu'une intervention visant à réduire les consommations énergétiques est nécessaire,
3. Réaliser des études pour définir, programmer et suivre les travaux sur le patrimoine stratégique tout en mettant en place des outils de suivi et de gestion,
4. Mettre en œuvre des travaux sur le patrimoine stratégique en testant des montages financiers innovants et en étudiant la faisabilité du développement d'une filière locale d'éco-rénovation,
5. Capitaliser sur les outils testés dans une perspective de généralisation.

En tant qu'outil d'ingénierie territoriale, L'A.D.U (ex A.D.U.S) coanime la SIRPP depuis 2017 aux côtés du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Arrivée en fin d'expérimentation, les élus des communes adhérentes au dispositif ont souhaité pérenniser la SIRPP et conserver les modalités d'accompagnement techniques par les deux structures précitées. Un consensus entre ces deux dernières a été trouvé dans la répartition géographique des accompagnements réalisés par les conseillers en énergie partagés (CEP) :

- Les communes de la CCSA, CCPM et 3CA seront accompagnées par le(s) CEP du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.
- Les communes de la CAMVS et des EPCI hors du périmètre du PNR de l'Avesnois seront accompagnées par le CEP de l'A.D.U ;
- Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai, les membres présents ont autorisé l'élargissement du territoire d'intervention de l'ADU au Valenciennois, Cambrésis et à la Thiérache.

Les missions du conseiller en énergie partagé de l'ADU sont inscrites au sein du programme partenarial d'activités depuis 2018. Le programme partenarial d'activités est élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en tirer des résultats.

La présente convention s'inscrit dans le Programme Partenarial d'Activités défini par les membres administrateurs de l'A.D.U (ex A.D.U.S), celui-ci formant un cadre de travail commun considéré d'intérêt général.



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit le soutien technique et financier conclu entre la commune de Maubeuge et l'agence sur les années 2024, 2025, 2026.

L'Agence de Développement et d'Urbanisme - Sambre Avesnois Hainaut Thiérache (A.D.U.) a défini les orientations du Programme Partenarial d'Activités, parmi lesquelles figurent la contribution de l'A.D.U. aux conseils dans la performance énergétique du patrimoine bâti.

En bénéficiant des compétences techniques multithématiques propres à l'agence et des travaux réalisés par celle-ci, inscrits dans le Programme Partenarial d'Activités initié, voté et approuvé par le Conseil d'Administration et mis en œuvre sous la responsabilité de l'A.D.U., la commune de Maubeuge souhaite bénéficier d'un soutien technique sur la stratégie d'intervention et de réhabilitation du patrimoine public.

ARTICLE 2 – DECOMPOSITION DES MISSIONS

Mission transversale: Mission de soutien technique sur la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public (S.I.R.P.P.)

Le soutien de la commune de Maubeuge aux activités de l'A.D.U. permettra à la commune de bénéficier d'un accompagnement sur la performance énergétique du patrimoine bâti et plus particulièrement sur le suivi des consommations de l'ensemble des bâtiments publics de la commune.

Cet accompagnement s'appuiera sur les compétences techniques multithématiques de l'agence ; plus spécifiquement, les activités développées par l'A.D.U. dans le cadre de son Programme Partenarial d'Activités permettront à la commune de Maubeuge de bénéficier de :

Conseils dans la performance énergétique du patrimoine bâti :

- Accompagnement des collectivités dans la maîtrise de leurs consommations et dépenses énergétiques ;
- Réalisation d'études de faisabilités en approvisionnement énergétique ;
- Accompagnement des projets d'énergies renouvelables des bâtiments publics.

Plus particulièrement :

- Le suivi des indicateurs de consommations, au travers du logiciel Delta Conso Expert ;
- Le conseil sur le choix de matériaux, d'équipements ou d'entreprises ;
- L'inscription de la commune dans les actions mutualisées à l'échelle de la SIRPP ;
- Une veille constante sur les dispositifs de financement de projets et un accompagnement à la recherche de subventions ;
- Une valorisation des réalisations au sein de ses outils de communication.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'ADU s'engage :

- 1) A garantir la communication à la commune de toute pièce justifiant la réalisation de ses engagements ;
- 2) A mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des missions précitées de son conseiller en énergie partagé par l'accompagnement d'un responsable de pôle ;

- 3) A répondre aux demandes ponctuelles de la commune, en lien avec la SIRPP, sous un délai de 7 jours ouvrés à compter de la réception de la demande écrite ;
- 4) Fournir le compte de résultat détaillé de l'exercice et ses annexes ;
- 5) Faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds public (chambre régionale des comptes, inspection générale des finances) et à répondre à toute demande d'information ;
- 6) Faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un commissaire aux comptes. Elle s'engage à transmettre à l'administration, dans les délais utiles, tout rapport produit par le commissaire aux comptes.

La commune de MAUBEUGE s'engage à :

- 1) En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplisse réellement toutes les clauses, la commune de Maubeuge attribue à l'ADU une subvention.
- 2) Faciliter l'accès à toutes les données et études nécessaires à l'ADU pour l'exercice de ses missions.
- 3) Formaliser par écrit toute demande ponctuelle en respectant un délai minimum de 7 jours ouvrés pour réception des éléments souhaités.

Obligations communes aux deux parties :

- Faciliter les échanges entre l'A.D.U. et la Commune de Maubeuge ;
- Participation de l'agence en tant que partenaire, et de la commune aux réunions qui concernent les termes de la convention.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans**. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et prend fin au 31 décembre 2026.

Cette durée pourra être prolongée par avenant dans lequel seront définis la durée, les modalités de cette prolongation et les éventuelles incidences financières.

Au titre du soutien financier des missions définies ci-dessus, la ville accordera une subvention de **15 000€** (1€/ habitant - avec plafond à 5 000€ - par an), qui sera versée comme suit :

- 5 000€ au 31/12/2024
- 5 000€ au 31/12/2025
- 5 000€ au 31/12/2026

La subvention à allouer à l'A.D.U, fixée ci-dessus, sera réglée au compte ouvert au nom de l'A.D.U. à la Caisse d'Epargne Hauts de France sous le numéro :

Banque	Guichet	Compte	Clé RIB
16275	50000	08001932851	97



ARTICLE 5 - COMPTABILITE

L'ADU tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 6 - CONTROLE D'ACTIVITES

La commune pourra à tout moment procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'ADU et du respect de ses engagements vis-à-vis de la commune.

ARTICLE 7 - CONTROLE FINANCIER

Sur simple demande de la commune, l'ADU devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la commune.

L'ADU adressera à la commune, dans les deux mois de leur approbation par l'Assemblée Générale : le bilan de l'exercice écoulé et les annexes, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES ETUDES ET COMMUNICATION

L'ADU demeure propriétaire des études objet de la présente convention.

La commune de Maubeuge ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur les actions et études. Toute utilisation et exploitation commerciale des études par la commune est interdite.

L'ADU veille cependant à en assurer une large diffusion auprès de ses membres qu'ils aient ou non participé à son financement.

Les données utilisées dans le cadre de cette convention (hors données libres) ne pourront pas faire l'objet de communication, de mise à disposition, transmission des fichiers à un tiers, sans l'autorisation expresse et écrite de la partie qui a fourni les données.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La commune de Maubeuge se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention : en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de ses avenants, dès lors que dans le mois (30 jours) suivant la réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.



ARTICLE 10 – LITIGE

En cas de litige issu de l'application de la présente convention, n'ayant pu être préalablement réglé de façon amiable, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Lille.

Lu et approuvé, en date du, par les signataires :

Pour la Mairie de MAUBEUGE

Son Maire

Monsieur Arnaud DECAGNY

Pour l'A.D.U.

Son Président

Monsieur Bernard BAUDOUX